



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2021/016

Genève, le 5 février 2021

CONCERNE :

Demande d'informations sur les espèces de pangolins (*Manis spp.*)

1. À sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019), la Conférence des Parties a adopté les décisions, entre autres, 18.239, 18.240, paragraphe c), et 18.242, *Pangolins* (*Manis spp.*) comme suit :

18.239 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat, sous réserve de financement externe, collabore avec le Groupe de spécialistes des pangolins de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et d'autres experts compétents et avec les États de l'aire de répartition du pangolin afin d'élaborer des paramètres de conversion pour toutes les espèces de pangolins qui permettront de déterminer de manière fiable le nombre d'animaux associé à toute quantité d'écaillés de pangolin saisies, pouvant être utilisés par les Parties au cas où la législation nationale demande que cette information soit fournie pour les besoins du tribunal.

18.240 À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat :

...

- c) *sous réserve d'un financement externe, travaille avec les spécialistes compétents et les États de l'aire de répartition des pangolins pour préparer un rapport pour examen par le Comité pour les animaux et le Comité permanent sur :*
 - i) *l'état de conservation des espèces de pangolins au niveau national ;*
 - ii) *le commerce légal et illégal de pangolins ;*
 - iii) *les stocks de spécimens de pangolins et la gestion des stocks ; et*
 - iv) *les questions de lutte contre la fraude.*

2. Le Secrétariat a passé un contrat avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour soutenir l'application des décisions 18.239 et 18.240, paragraphe c).
3. En ce qui concerne l'élaboration de paramètres de conversion pour toutes les espèces de pangolins conformément à la décision 18.239, l'UICN contactera directement les États de l'aire de répartition des pangolins pour leur demander des informations. Les États de l'aire de répartition sont encouragés à faire tout leur possible pour contribuer à ces travaux, y compris, le cas échéant, en donnant accès à des stocks d'écaillés de pangolin.

4. L'UICN a travaillé avec le Secrétariat pour élaborer un questionnaire visant à recueillir des informations à l'appui de l'application de la décision 18.240, paragraphe c). Le questionnaire est présenté en annexe de la présente notification.
5. Les Parties sont invitées à remplir ce questionnaire et à le soumettre au Secrétariat à l'adresse suivante : maroun.abi-abi-chahine@cites.org avec copie à info@cites.org, au plus tard le **7 mars 2021**.
6. Le Secrétariat saisit également cette occasion pour attirer l'attention sur la décision 18.242. Les Parties, les organisations intergouvernementales, les organisations d'aide internationale et les organisations non gouvernementales qui ont développé des outils ou du matériel pouvant aider les Parties à mettre en œuvre la résolution Conf. 17.10, sont invitées à porter ces outils et ce matériel à l'attention du Secrétariat.